

unité départementale du Morbihan
{Non Renseigné}

Commune à compléter, le 14/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LINPAC PACKAGING PONTIVY

Parc d'Activités de Kerguilloten

56920 NOYAL PONTIVY

Références : [référence à compléter](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2022 dans l'établissement LINPAC PACKAGING PONTIVY implanté Parc d'Activités de Kerguilloten 56920 NOYAL PONTIVY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LINPAC PACKAGING PONTIVY
- Parc d'Activités de Kerguilloten 56920 NOYAL PONTIVY
- Code AIOT dans GUN : 0005503424
- Régime : {Non Renseigné}
- Statut Seveso : {Non Renseigné}
- {Non Renseigné}

transformation de polymères

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [à compléter](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
porter à connaissance	Arrêté Préfectoral du 03/02/2009, article 1.5.1.	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Danger incendie

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : porter à connaissance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2009, article 1.5.1.
Thème(s) : Risques chroniques, modifications
Prescription contrôlée : porter à connaissance
Constats : L'exploitant a informé l'inspection d'un projet de modification de ses installations conformément à l'article 1.5.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 03 02 2009
Type de suites proposées : Sans suite